

**« Convention sur l'intégration du Développement durable
dans les ODR, les PCDR et les politiques communales »
pour les communes de Baelen, Lontzen, Plombières**

I. La démarche

- La Fondation Rurale de Wallonie travaille pour le développement des communes rurales wallonnes depuis plus de 30 ans. Elle réfléchit sans cesse dans le but d'améliorer la qualité des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) et d'offrir aux communes rurales un outil pour développer au mieux leur territoire. Dans cet esprit, la FRW a pris l'option d'intégrer les principes du Développement durable dans les Opérations de Développement rural et souhaite travailler avec les communes qu'elle accompagne et qui le désirent, à faire de leur PCDR un Agenda 21 Local.
- Les communes de Baelen, Lontzen et Plombières sont voisines et toutes trois engagées dans une Opération de Développement rural. Les Commissions Locales de Développement Rural (CLDR) sont sensibilisées au Développement durable.

II. Les préalables

1. Le Développement durable

A. Historique et justification

Ci-dessous, les grandes étapes d'une prise de conscience internationale.



Cette prise de conscience fut précipitée par un état des lieux préoccupant, que traduit notre empreinte écologique (que se soit pour se nourrir, se déplacer, se loger ou gérer nos déchets, nous consommons des ressources naturelles ; l'empreinte écologique donne à chacun et à tous une idée de la part de surface planétaire que nous utilisons pour vivre ou survivre) : la consommation des pays « développés » est trois fois supérieure à la capacité biologique de la terre à se régénérer.

Autrement dit, si tous les habitants de la terre vivaient comme les Européens, il faudrait trois planètes !

Cette prise de conscience s'est traduite par la signature de quatre documents :

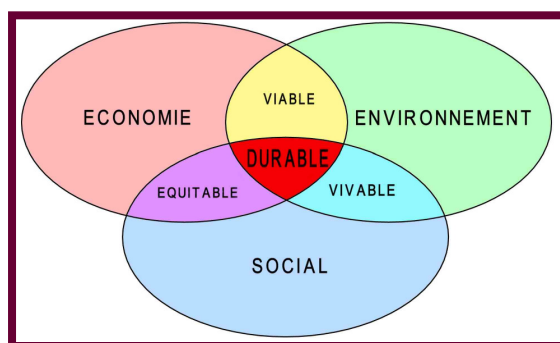
- la Convention sur la protection de la biodiversité,
- l'Agenda 21,
- la Déclaration de Rio : 27 principes,
- la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.

Les Nations Unies ont conclu à l'inséparabilité des problèmes environnementaux, du bien-être humain et du développement économique en général. Elles ont ainsi décidé de renoncer aux politiques actuelles qui perpétuent l'écart économique dans les pays et entre eux, qui accentuent la pauvreté, la faim, la maladie et l'analphabétisme et qui causent la dévalorisation continue des écosystèmes dont nous dépendons pour vivre. Elles ont également décidé de renforcer le partenariat mondial, afin de réduire les causes de conflits et de guerres entre les nations.

C'était là le fondement d'un plaidoyer des Nations Unies pour un nouveau type de développement: le développement dit durable, susceptible **"de répondre aux besoins actuels ; besoins sociaux, développement économique et protection de l'environnement, sans compromettre le droit des générations futures de répondre à leurs propres besoins"**.

B. Les trois piliers

Le Développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'économique, le social et l'écologique en établissant un cercle vertueux entre ces trois pôles : c'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.



Pilier économique

- assurer des activités économiques en accordant la priorité aux besoins humains essentiels et à la création d'emplois ;
- en veillant à limiter l'impact sur l'environnement et à assurer des conditions de travail décentes.

Pilier environnemental

- l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles,
- la lutte contre les pollutions,
- en tenant compte des capacités de production et de régulation limitées du milieu naturel.

Pilier social

- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : la réponse aux besoins de tous et principalement des plus démunis, en leur donnant accès aux biens « matériels » (revenus, emploi, logement, éducation, santé, loisirs ...) mais aussi « immatériels » (sécurité, considération, capacité de choix et d'auto-détermination ...) nécessaires à une existence digne ;
- le renforcement des capacités des plus démunis ;
- la réduction des inégalités d'accès aux biens précités et des inégalités de capacités.

Au fond, il s'agit pour les 7, 8 et demain 9 milliards d'humains de s'organiser mieux pour pouvoir vivre des intérêts générés par la planète sans s'attaquer à son capital

C. Les principes philosophiques

Le Développement durable constitue une démarche, un processus d'évolution, une dynamique et non pas un ensemble de normes à atteindre. Pour guider sa mise en pratique, 27 principes fondateurs ont été arrêtés lors de la Conférence de Rio en 1992.

Voici les principaux :

- le principe de solidarité dans le temps (générations futures) et dans l'espace (avec tous les citoyens, proches et lointains) ;
- le principe de participation (association des citoyens à la démarche) ;
- le principe de globalité et de transversalité (prise en compte des dimensions économique, sociale et environnementale) ;
- le principe de subsidiarité (traitement des problèmes au plus près de l'endroit où ils se posent) ;
- le principe de précaution / prévention (approche préventive plutôt que curative) ;
- le principe de responsabilité différenciée (pollueur – payeur, des plus riches à l'égard des plus pauvres, ...) ;
- ...

D. L'Agenda 21

Les Nations Unies se sont dotées, en 1992 lors de la Conférence de Rio, d'un outil, l'Agenda 21, programme d'actions pour le 21^{ème} siècle en vue d'un Développement durable, reconnu comme objectif planétaire.

Ainsi chaque pays est invité à créer des structures de pilotage pour mettre en œuvre le Développement durable sur son territoire (en Belgique, au niveau fédéral : la Task force DD).

L'**Agenda 21 Local** trouve sa justification dans le constat fait par les Nations Unies que l'objectif mondial ne saurait être atteint que s'il est décliné et mis en pratique au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, de l'entreprise et de l'environnement, là où l'action est la plus concrète et les compétences les plus transversales.

Dans cette perspective, **le Développement durable n'est donc pas qu'une affaire de grandes conférences internationales ; il implique la société civile et s'inscrit dans les actions et projets de territoire.**

L'Agenda 21 Local s'applique donc à l'échelon des communes et collectivités locales.

C'est un processus qui vise à engager une collectivité locale, sur le long terme, dans la voie du Développement durable de son territoire. Cela se traduit dans les faits par la rédaction, en collaboration avec la population et les acteurs locaux d'un plan d'actions concrètes présentant des actions à mettre en place, à court, moyen et long termes.

2. Le Développement rural

- Une Opération de Développement rural consiste en un ensemble d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune dans le but de sa revitalisation, de sa restauration dans le respect de ses caractères propres et **de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique social et culturel**. L'opération est synthétisée dans un document appelé **Programme communal de Développement rural**.
- Toute commune menant ce type d'opération doit assurer l'information, la consultation et la participation de toute la population.

Le Développement rural repose sur quatre principes fondamentaux :

- le territoire d'action est la commune ;
- la participation obligatoire de la population à l'ensemble des réflexions en vue d'une citoyenneté responsable ;
- la valorisation des ressources locales (physiques et humaines) ;
- la réflexion globale (réflexion sur l'ensemble des problématiques qui touchent la vie quotidienne) et intégrée (prenant en compte les interactions entre les problématiques, l'existence d'autres politiques et assurant une bonne cohérence entre les différentes actions)
 - L'organisme accompagnateur est la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) qui dans sa charte pour le Développement rural a notamment pour défi de promouvoir le Développement durable et préparer les générations future, les intéresser et les motiver à participer au débat sur le monde de demain, leur apprendre à regarder et à comprendre leur environnement.
 - Ainsi le Développement durable doit s'intégrer progressivement aux Opérations de Développement rural.

3. Le Développement local

Selon le décret, il y a lieu d'entendre par développement local, « la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ; il doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres ».

« Le « Plan d'Actions » est le document d'orientation et de programmation stratégique du Développement durable de la commune ou des communes associées sur le plan socio-économique résultant de la concertation entre les acteurs locaux, à savoir les pouvoirs publics, le secteur privé ou associatif et les habitants, réalisé à partir de l'étude AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et du diagnostic global du territoire qui en résulte ».

L'organisme accompagnateur : l'Agence de Développement local (ADL), doit progressivement s'inspirer du Développement durable.

4. Partir des outils existants...

L'Agenda 21 local connaît aujourd'hui très peu de succès auprès des communes, faute sans doute de moyens financiers y associés.

Les communes contribuent cependant au DD au travers d'outils tels que le Programme communal de Développement rural (PCDR), le Programme communal de Développement de la Nature (PCDN), le Schéma de Structure communal (SSC), le Plan communal de Mobilité (PCM),... Ces outils sont relativement nombreux et variés, dédiés à des problématiques spécifiques et pointues, mis en œuvre selon les priorités et moyens propres à chaque commune.

Il manque une vision globale et transversale qui unifie les programmes et les plans

A. Le PCDR : un outil de base...

Parmi les outils existants, celui qui répond en majeure partie aux exigences du Développement durable est le PCDR. En effet, celui-ci intègre bon nombre de principes du Développement durable :

- Il n'est pas imposé et l'engagement dans la démarche relève d'une volonté locale ;
- Il a une approche globale et transversale du territoire ;
- Il utilise une méthode de participation directe de la population, allant de l'information à la co-production en passant par la consultation ;
- Il prévoit la mise en place d'organes pour assurer la participation et/ou le partenariat. Ceux-ci regroupent les forces vives du territoire et/ou les habitants, les représentants des autorités locales, les experts... ;

- Il est stratégique : partant d'un diagnostic, il définit des objectifs pour le territoire, ensuite des projets et actions concrétisant ces objectifs
- De plus, cet outil bénéficie d'une opérationnalité certaine en raison de l'accompagnement par la FRW (encadrement de la participation, recherche de subventions...) et du subventionnement des projets en Développement rural.

B. ...à perfectionner pour avancer vers le Développement durable

Le PCDR ne peut cependant pas encore être considéré comme un outil de développement territorial durable, en regard de l'Agenda 21 local, les composantes suivantes sont à développer :

- Prévoir une phase préalable d'accord sur les principes philosophiques communs ainsi qu'une définition, de manière consensuelle et partenariale, du concept de vie collective durable ;
- Développer simultanément les trois piliers du Développement durable (tels que décrits précédemment) tout au long de l'ODR, depuis l'élaboration du diagnostic, lors de l'information et de la consultation, en passant par la formulation des objectifs et la rédaction des fiches projets.
 - Le diagnostic doit traiter plus en profondeur des thématiques DD, notamment : énergies renouvelables, environnement, politique sociale, ...
 - L'information-consultation doit notamment veiller à toucher les publics plus défavorisés ;
 - L'information sur l'ODR doit inclure un volet informatif sur le DD ;
 - Les objectifs doivent intégrer les 3 composantes du DD ;
 - Les fiches projets doivent comprendre des indicateurs de résultats, permettant une évaluation de l'atteinte des objectifs ;
 - ...
- Assurer l'évaluation comme le suivi des moyens déployés et des actions entreprises.

III. La Convention de Développement durable

1. Un outil complémentaire

La convention a pour ambition

- d'intégrer dans les Opérations de Développement rural à Baelen, Lontzen et Plombières, engagées chacune dans une Opération de Développement rural, les volets manquants identifiés ci-avant, rencontrant ainsi une préoccupation existante,
- et d'insuffler le Développement durable au niveau de l'ensemble des politiques communales.

2. Une démarche commune

Projet pilote transcommunal de Développement durable, celui-ci

- permettrait l'échange d'expériences entre ces communes et le partage des idées (projets, actions, ...) et des moyens (formations, visites, ...),
- renforcerait la publicité sur les démarches entreprises,
- susciterait une saine émulation dans le chef des responsables communaux,
- fédérerait les habitants des trois entités autour d'un enjeu d'avenir,
- améliorerait l'image de ces communes sur le plan régional.

Ce noyau de communes pourrait constituer un exemple en la matière pour les communes wallonnes voire en inciter d'autres à s'inscrire dans la même démarche.

3. Des engagements

Engagements généraux

- Les communes s'engagent à intégrer les principes du Développement durable, tels que décrits ci-avant, dans leur politique de développement social, économique et environnemental et ce dans le but d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens.
- Dès la signature, la volonté politique de s'engager dans la voie du Développement durable est affichée clairement. Les démarches seront mentionnées dans les médias locaux, bulletins communaux, sites internet ... Le pouvoir politique s'engage à faire connaître publiquement sa détermination et sa volonté à agir localement en faveur du Développement durable. Elles se marquent par l'adoption de la convention et sa publication par le Collège et le Conseil communal.
- Les communes s'engagent à impliquer leur population et à la faire participer.

Fonctionnement

- Chaque commune s'engage à désigner un responsable du Développement durable au sein de son Collège (par exemple : président de la CLDR). Cette personne veillera à l'intégration du Développement durable dans les politiques communales de manière transversale. Elle s'appuiera notamment sur la collaboration des CLDR et CCAT.
- Afin de mettre tous les acteurs concernés en relation et de coordonner le DD dans les communes, celles-ci s'engagent à créer un réseau pour échanger des expériences en vue de sensibiliser et de former aux thématiques du DD. Des événements DD, initiés par la FRW, seront organisés une ou deux fois par année. Dans ce cadre, les responsables DD des trois communes se rencontreront préalablement.
- Chaque année, les communes feront un bilan des avancées en la matière.

Intégration dans les PCDR : concrètement

- Les communes s'engagent à adapter les fiches-projets et à définir comment chaque projet intègre le DD : quel est l'impact du projet sur les trois piliers, social, économique et environnemental ?
- Les communes s'engagent à intégrer le Développement durable dans les cahiers des charges des projets qu'elles entreprennent (construction durable, consommation durable, ...).
- Les communes s'engagent à désigner des auteurs de projets compétents en la matière et agréés par la Région wallonne.
- Les communes s'engagent à évaluer leurs projets en fixant des indicateurs.

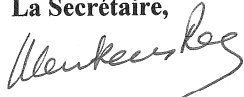
Divers

- Cette convention se veut complémentaire à celle du « Paysage du Pays de Herve ».

Commune de BAELEN :

Par le Conseil,

La Secrétaire,



D.GERKENS-PALM



Le Président,

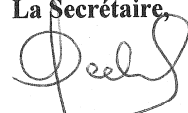


M.FYON

Commune de LONTZEN

Par le Conseil,

La Secrétaire,



Y.FRITSCH-DECHENEUX



Le Président,



A.BECERF

Commune de PLOMBIERES

Par le Conseil,

Le-Secrétaire,



R.SCHONMACKER
E. RONACHO



Le Président,



Th.WIMMER